

# Commission Internationale pour la Protection de la Meuse Internationale Commissie voor de Bescherming van de Maas

## DECLARATION MINISTERIELLE DE NAMUR

Le 19 mars 1999, en liaison avec la journée mondiale de l'eau du 22 mars 1999 les Ministres de la France, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Région flamande et des Pays-Bas, ayant dans leurs attributions la protection de la qualité de la Meuse, ont tenu leur première Conférence ministérielle sur la protection de la Meuse à Namur.

A cette occasion, ils ont confirmé leur volonté de continuer à travailler ensemble, dans un esprit de bon voisinage, à l'amélioration de la qualité de la Meuse, dans le cadre de l'Accord international de Charleville-Mézières.

Ils s'efforcent, chacun en ce qui le concerne, de mettre en place une gestion intégrée et de conjuguer leurs efforts pour assurer les conditions communes d'un développement durable de la Meuse et de son bassin versant.

En premier lieu, ils ont constaté que chaque pays, chaque région, individuellement, consent d'importants efforts, tant sur le plan réglementaire et financier que sur le plan opérationnel, pour réduire la pollution des eaux; des résultats positifs quant à la qualité des eaux de la Meuse ont déjà été reconnus.

Les Ministres se félicitent de l'adoption du Programme d'action "Meuse", approuvé lors de l'assemblée plénière du 10 mars 1998 et du démarrage de sa mise en oeuvre concrète et des activités déjà effectuées. Ils notent en particulier que :

- la qualité de l'eau est suivie et évaluée en permanence par les cinq Parties grâce au réseau de mesures homogènes de la Meuse s'étendant sur l'ensemble du cours du fleuve;
- le Système international d'alerte et d'alarme "Meuse" est désormais opérationnel et il permet à chaque Partie d'intervenir plus rapidement en cas d'accident ou de catastrophe;
- les Parties mettent leurs expériences en commun en ce qui concerne les aspects qualitatifs, les sources de pollution, les mesures d'épuration et les meilleures techniques disponibles ;
- en outre, l'approche de la problématique des sédiments a conduit à une proposition concrète d'un projet LIFE important.

Ils confirment les objectifs spécifiques relatifs à la première phase du Programme d'action qui concernent le maintien et l'amélioration de la qualité tant physico-chimique qu'écologique de la Meuse.

Les Ministres constatent avec satisfaction que les différentes Parties ont déjà intégré dans leurs stratégies de gestion des eaux, les éléments contenus dans le Programme d'action "Meuse", chacune pour ce qui la concerne.

La Commission présentera en l'an 2000 un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de l'exécution de la première phase et la préparation de la deuxième phase du Programme d'action en vue d'une éventuelle adaptation du même programme.

Ils font appel aux délégations en vue d'évaluer la charge polluante de la Meuse à partir

des sources diffuses et de formuler des actions communes à cet effet dans l'optique d'une réduction de ces charges par les actions communes.

En 2003, la Commission établira un rapport d'évaluation global, notamment en référence au Traité OSPARCOM, comme prévu dans le Programme d'action. Les Parties fixeront des objectifs communs pour la Meuse à concrétiser à l'horizon 2010. Ceux-ci se fonderont en particulier sur les résultats des travaux ayant pour perspective le retour du saumon dans la Meuse.

Un site Internet CIPM sera ouvert prochainement et permettra au public d'être tenu au courant des travaux de la CIPM.

Ayant à l'esprit les principes directeurs contenus dans le texte actuel du projet de Directive européenne relative au "cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau", les Ministres soulignent l'intérêt du projet de Directive pour le bassin de la Meuse et la CIPM et chargent la CIPM d'étudier les implications de ce projet de directive au niveau du bassin hydrographique de la Meuse.

Vu les relations qui existent entre la gestion des valeurs écologiques et la gestion des inondations de la Meuse, les Ministres jugent nécessaire une étroite collaboration entre la CIPM et le Groupe de travail transnational "inondations Meuse", qui a été exprimé dans la Déclaration de Namur du 8 avril 1998 des Ministres chargés de la lutte contre les inondations en France, en Wallonie, en Flandre et aux Pays-Bas, notamment par la réalisation si possible conjointe des actions et des études qui se situent à l'intersection des mandats respectifs de la CIPM et du GTIM.

Les Ministres chargent la CIPM d'étudier les implications de la mise en place éventuelle de la coordination concernant la protection des eaux souterraines transfrontières.

Les Ministres invitent la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg à renforcer leur coopération avec la CIPM par une participation active aux travaux de l'Assemblée plénière, des Groupes de travail et des Sous-groupes de cette Commission.

Enfin, indépendamment du fait que des représentants d'ONG participent déjà actuellement aux travaux de la CIPM en tant que membres de certaines délégations, les Ministres soulignent l'importance d'un bon échange d'informations et de bonnes concertations avec les ONG qui déploient des activités dans des domaines qui ont un rapport avec les missions de la CIPM.

Ils notent que selon les dispositions de l'Accord, le statut d'observateur ne peut pas être accordé aux ONG intéressées.

Ils décident d'inviter celles-ci à participer, à titre consultatif, aux travaux de l'Assemblée plénière de la CIPM, pour les sujets qui concernent leurs activités.

Ils chargent la CIPM de proposer à la prochaine Assemblée plénière les conditions et les modalités pratiques de cette participation.